

1075

Mémorial

du

Grand-Duché de Luxembourg.



Memorial

des

Großherzogtums Luxemburg.

Samedi, 22 décembre 1934.

N^o 70.

Samstag, 22. Dezember 1934.

Arrêté du 17 décembre 1934, portant détermination, pour 1935, des taux fixés par la loi du 19 juillet 1895, concernant la cessibilité et la saisissabilité des salaires des ouvriers et traitements des petits employés ainsi que par l'art. 14 de la loi du 31 octobre 1919, sur le contrat de louage des employés privés.

Le Directeur général de la justice,

Vu la loi du 15 mai 1934, portant modification des lois du 19 juillet 1895, sur les saisies-arrêts resp. cessions des petits salaires et traitements ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Les taux fixés par la loi du 19 juillet 1895, concernant la cessibilité et la saisissabilité des salaires des ouvriers et traitements des petits employés, ainsi que par l'art. 14 de la loi du 31 octobre 1919 sur le contrat de louage des employés privés, sont déterminés pour l'année 1935 comme suit :

pour les salaires des ouvriers et gens de service à quarante francs par jour ;

pour les appointements attribués aux employés ou commis des sociétés civiles ou commerciales, des marchands et autres particuliers ou des administrations publiques, auxquels ne s'appliquent pas les dispositions de la loi du 21 ventôse an IX, à 12.000 fr. par an ;

pour les appointements attribués aux employés privés à 12.000 resp. 40.000 fr.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 17 décembre 1934.

Le Directeur général de la justice,
Norb. Dumont.

Beschluß vom 17. Dezember 1934, betreffend Festlegung für 1935 der durch das Gesetz vom 19. Juli 1895, über die Abtretbarkeit und die Pfändbarkeit der Arbeiterlöhne und der kleinen Angestelltegehälter, sowie die durch Art. 14 des Gesetzes vom 31. Oktober 1919, über den Dienstvertrag der Privatangestellten, festgesetzten Beträge.

Der General-Direktor der Justiz,

Nach Einsicht des Gesetzes vom 15. Mai 1934, betreffend die Abänderung der Gesetze vom 19. Juli 1895 über die Pfändungen bzw. Abtretungen der kleinen Arbeiterlöhne und Gehälter ;

Beschließt :

Art. 1. Die durch das Gesetz vom 19. Juli 1895, betreffend die Abtretbarkeit und die Pfändbarkeit der Arbeiterlöhne und der kleinen Angestelltegehälter, sowie die durch Art. 14 des Gesetzes vom 31. Oktober 1919 über den Dienstvertrag der Privatangestellten, festgesetzten Beträge, werden für das Jahr 1935 folgendermaßen festgelegt :

für die Löhne der Arbeiter und Bediensteten auf 40 Fr. täglich ;

für die Gehälter der Angestellten oder Kommiss der Zivil- oder Handelsgesellschaften, der Kaufleute und anderer Privatpersonen oder der öffentlichen Verwaltungen, auf welche die Bestimmungen des Gesetzes vom 21. Ventôse Jahr IX nicht anwendbar sind, auf 12.000 Fr. jährlich ;

für die Gehälter der Privatangestellten auf 12.000 bzw. 40.000 Franken.

Art. 2. Dieser Beschluß wird im „*Mémorial*“ veröffentlicht.

Luxembourg, den 17. Dezember 1934.

Der General-Direktor der Justiz,
Norb. Dumont.

Avis. — Relations extérieures. — Par arrêté grand-ducal du 4 décembre 1934, démission honorable, avec remerciements pour ses bons et loyaux services, a été accordée, sur sa demande, à M. Nicolas *Kirsch-Puricelli*, Chargé d'Affaires du Grand-Duché à Berlin. — 14 décembre 1934.

Avis. — Consulats. — L'exequatur a été accordé, au nom de la République de l'Uruguay, à M. *Alberto Hardoy* qui, par arrêté grand-ducal du 8 août 1934, a été nommé Consul honoraire du Grand-Duché à Montevideo. — 19 décembre 1934.

Avis. — Gouvernement. — Par arrêté grand-ducal du 17 décembre 1934, M. *Emile Brisbois*, attaché à la Direction générale de la justice, a été chargé du service de chef de bureau au Département de la justice et portera ce titre. — 19 décembre 1934.

Avis. — Notariat. — Il est porté à la connaissance des intéressés que les demandes pour le poste de notaire à Ettelbruck doivent être parvenues au Gouvernement jusqu'au 1^{er} janvier 1935 au plus tard. — 13 décembre 1934.

Avis. — Postes et télégraphes. — Par arrêté grand-ducal du 17 décembre 1934, M. *J.-B. Cames*, percepteur des postes à Wasserbillig, a été nommé percepteur des postes à Esch-s.-Alz.

— Par arrêté grand-ducal du même jour, M. *Jean Wester*, sous-chef de bureau à la perception des postes de Mondorf-les-Bains, a été nommé percepteur des postes au même bureau. — 20 décembre 1934.

Avis. — Contributions et Cadastre. — Par arrêté grand-ducal du 17 décembre 1934, démission honorable de ses fonctions a été accordée, sur sa demande, à M. *Joseph Schammo*, géomètre du cadastre à Cap, avec faculté de faire valoir ses droits à une pension.

Par le même arrêté le titre de géomètre honoraire du cadastre a été conféré à M. *Schammo* susdit. — 20 décembre 1934.

Avis. — Commission des Pensions. — Par arrêté grand-ducal du 17 décembre 1934, la Commission des pensions a été formée comme suit pour l'année 1935 :

I. *pour l'ordre judiciaire* : MM. *Henri Nocké* et *Joseph Schröder*, conseillers à la Cour supérieure de justice, membres effectifs ; *Constant Alqm*, vice-président du tribunal d'arrondissement, et *Charles Eydt*, juge, membres suppléants ;

II. *pour l'ordre administratif* : 1^o lorsque le fonctionnaire à mettre à la retraite appartient à l'administration des douanes : MM. *J.-P. Hartmann*, inspecteur des douanes, membre effectif ; *Albert Ziegler von Ziegloch*, membre suppléant ;

2^o *pour le corps de gendarmerie et de volontaires* : a) pour la gendarmerie : MM. *Maurice Stein*, capitaine, membre effectif ; *A. Jacoby*, lieutenant en 1^{er}, membre suppléant ; b) pour la compagnie de volontaires : MM. *Edm. Miller*, capitaine, membre effectif ; *A. Ginter*, lieutenant, membre suppléant ;

3^o *dans tous les autres cas* : MM. *Nic. Braunshausen*, professeur, membre effectif ; *Joseph Wagner*, inspecteur des contributions, membre suppléant. — 20 décembre 1934.

Erratum. — Lire dans l'art. 1^{er} de l'arrêté grand-ducal du 10 décembre 1934, relatif à l'importation de fils de laine cardée ou peignée, couvertures et tissus de laine, *ex 528 du tarif douanier au lieu de et 528.* (*Mémorial* n^o 69 du 15 décembre 1934.)

**5^e Relevé des permis de chasse délivrés pour l'année de chasse 1934-1935
jusqu'à la date du 20 décembre 1934 inclusivement.**

N° du permis	Nom et prénoms du titulaire	Domicile	N° du permis	Nom et prénoms du titulaire	Domicile
1537	Malget Pierre	Drauffelt.	1577	Back Emile	Luxembourg.
1538	Bissen J.-P.	Gæsdorf.	1578	Hoss Joseph	Dalheim.
1539	Fisch Victor	Bonnevoie	1579	Baron Buffin Victor	Bruxelles.
1540	Woltz Mathias	Syren.	1580	Reding Georges E.	Petange.
1541	Zeimet Jean	Berbourg.	1581	Feyden Edouard	Luxembourg.
1542	Jouveniaux Ed.	Longwy.	1582	Bervard Alphonse	Mondorf.
1543	Lafont Jean	id.	1583	François Jean	Dommeldange.
1544	Didier Jean	Leudelange.	1584	Buchholtz Willy	Esch-s.-Alz.
1545	Pierre André	Arlon.	1585	Kauffmann Evrard	Luxembourg.
1546	Hammerel Eug.	Berchem.	1586	Ries Jean-Pierre	Junglinster.
1547	Dondelinger Emile	Luxembourg.	1587	Schergen Eugène	Godbrange.
1548	Perret Michel	Sandweiler.	1588	Remesch François	Perlé.
1549	Reyland Jules	Remich.	1589	Steinberg Jean	Bettendorf.
1550	Berens Edouard	Weiler-la-Tour.	1590	Pilger Nicolas	Consdorf.
1551	Tossing Jean	Consthum.	1591	Lorang Jean-Edouard	Hollerich.
1552	Thill Bernard	Esch-s.-Alz.	1592	Mamer Aloyse	Greisch.
1553	Faber J.-P.	Fischbach.	1593	Wirion Jean	Luxembourg.
1554	Ungeheuer Michel	Luxembourg.	1594	Neuens Joseph	Muhlbach.
1555	Feidt Pierre	Bonnevoie	1595	Sandt Léon	Elvange.
1556	Feidt Henri	id.	1596	Herber Nicolas	Herborn.
1557	Weistroffer Nicolas	Jean-Mathias-Hof.	1597	Coster Eugène	Ettelbruck.
1558	Koch Louis	Mondorf.	1598	Peters Mathias	Hosingen.
1559	Bodem Antoine	Bettembourg.	1599	Spedener Nicolas	Wiltz.
1560	Kaffmann Jean	id.	1600	Agnes Michel	Platen
1561	Schmit Nicolas	Clervaux.	1601	Rœser Joseph-Henri	Merl.
1562	Renson Emile	Luxembourg.	1602	Heinen Camille	Ettelbruck.
1563	Renson Alban	id.	1603	Seil Gustave	Lintgen
1564	Klein Pierre	id.	1604	Dereppe Fern.	Rumelange.
1565	Bleser J.-P.	Hesperange.	1605	Kimmel J.-P.	Rodershausen.
1566	Diderich Félix	Niederglabach.	1606	Janin Roger	Luxembourg.
1567	Kremer Emile	Crauthem.	1607	Reiser Jean	Esch-s.-Alz.
1568	Clees Théodore	Bockholtz.	1608	M ^{me} Hartmann Camille	Wormeldange.
1569	Simon Paul	Wiltz.	1609	Lenert Joseph	Bettembourg.
1570	Frédéric André	Luxembourg.	1610	Ries Jacques	Ettelbruck
1571	de Waha Henri	Mœrsdorf.	1611	D ^r Franck Emile	Luxembourg.
1572	D ^r Meisch Aloyse	Luxembourg.	1612	Jung Arthur	Elvingen.
1573	Schmit Nicolas	Bonnevoie.	1613	Faber René	Wecker-gare
1574	Lorang Edouard	Hollerich.	1614	Reuter Pierre	Howald.
1575	Cambon Henri-Paul.	Luxembourg.	1615	Haler Charles	Leudelange.
1576	Molitor Nicolas	Bigonville.	1616	Baron von Puttkamer Alb.	Bettendorf.

1617	Zangerlé Henri	Eselborn.	1627	Neumann Jean	Berg-Betzdorf.
1618	Conter Nicolas	Leudelange	1628	Hentzen Nicolas	Wellenstein.
1619	Retter Th.	Hollerich.	1629	Linckels Joseph	Beaufort.
1620	Leuffen Francois	Scheuerhof.	1630	Gieiten Paul	Born.
1621	Kohl Pierre	Dickweiler.	1631	Schambourg Jean	Niedercorn
1622	Walin Joseph	Ettelbruck.	1632	Lehners Jean	Walferdange.
1623	Jung Edmond	Ellange.	1633	Roger Henri	Luxembourg.
1624	Favarel Paul	Luxembourg.	1634	Wiesen Michel	Asselborn.
1625	Doppelmann Jacques	id.	1635	Knauf Théodore	Clerveaux.
1626	Sommen J.-B.	Caishof			

Avis. — Stage judiciaire. — Le jury d'examen pour le stage judiciaire se réunira du 24 janvier au 2 février 1935 dans l'une des salles du Palais de justice à Luxembourg pour procéder à l'examen de MM. Victor *Bodson*, Robert *Eller*, Hyacinthe *Glaesener*, Paul *Schaack* et Alexandre *Servais*, avocats-stagiaires à Luxembourg.

L'examen écrit aura lieu le jeudi, 24 janvier 1935, de 9 heures du matin à midi et de 3 à 6 heures de l'après-midi.

Les épreuves orales sont fixées comme suit :

pour M. Robert *Eller* au samedi, 26 janvier 1935 à 3 heures de l'après-midi ; pour M. Victor *Bodson* au lundi, 28 janvier 1935 à 9,30 heures du matin ; pour M. Hyacinthe *Glaesener* au lundi, 28 janvier 1935 à 3 heures de l'après-midi ; pour M. Paul *Schaack*, au mardi, 29 janvier 1935 à 3 heures de l'après-midi ; pour M. Alexandre *Servais*, au samedi, 2 février 1935 à 3 heures de l'après-midi. — 20 décembre 1934.

Avis. — Dépôts de titres. — Il est porté à la connaissance des intéressés qu'à partir du 1^{er} janvier 1935, les titres à déposer à la Recette générale devront être accompagnés d'une déclaration en triple exemplaire, mentionnant :

- 1^o le déposant,
- 2^o le propriétaire des titres,
- 3^o l'affectation des titres,
- 4^o le débiteur émetteur,
- 5^o l'année de l'émission,
- 6^o le taux d'intérêt,
- 7^o la désignation de la série,
- 8^o les numéros des titres (classés par ordre numérique),
- 9^o la valeur nominale par titre,
- 10^o la valeur nominale par groupe,
- 11^o le total de la valeur nominale pour tous les titres d'une seule et même déclaration.

Dans l'intérêt de la clarté, il sera préférable de ne grouper sur les déclarations importantes que les titres d'une seule émission. — 21 décembre 1934.

Avis. — Règlements communaux. — En séance du 19 octobre 1934, le conseil communal de Vichten a édicté un règlement sur la salubrité publique. Ce règlement a été dûment approuvé et publié. — 13 décembre 1934.

— En séance du 20 octobre 1934, le conseil communal de Perlé a modifié le règlement sur la conduite d'eau de Perlé. Cette modification a été dûment approuvée et publiée. — 13 décembre 1934.